LOURDES
Cœur des Pyrénées
VILLE DE LOURDES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 8.8

DECISION N° 2026_242

Mis en ligne le 3.11.26
Transmis le 3.11.26

COTISATION 2026 AFAFAF ADÉ - LOURDES - JULOS -

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu la délibération n°12 du Conseil Municipal du 2 novembre 2023 relative au versement de la cotisation 2026 à l'Association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier AFAFAF Adé - Lourdes -Julos,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment le 24°) prévoyant que le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de renouveler l'adhésion aux associations dont la commune est membre,

DECIDE

ARTICLE 1er :

Le versement de la cotisation de 19,91 € au titre de l'année 2026 suite à l'adhésion de la Ville de Lourdes à l'association AFAFAF, étant précisé que cette somme est inscrite au Budget 2026, au compte 011-6281-76-002227.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la présente décision sera :
- inscrite au registre des délibérations,
- affichée à l'emplacement réservé à cet effet dans le hall de l'hôtel de Ville,
- transmise au contrôle de légalité.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 3 Novembre 2026



Thierry LAVIT
Maire de Lourdes